

DECISION DU MAIRE 2025/044

Madame la Maire de Bourbon-Lancy

OBJET :

**Contrat de mission
d'expertises suite à la
tempête du 25 Juin 2025**

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame la Maire pour passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités,

Considérant l'ampleur des dégâts occasionnés par la tempête du 25 Juin sur la Commune,

Vu la volonté de la municipalité de recourir à un prestataire extérieur pour une mission d'évaluation amiable contradictoire des dommages sur les biens suite à la tempête du 25 Juin 2025,

Vu le contrat proposé par le cabinet Expertises Alain Court,

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'accepter et de signer le contrat avec le cabinet d'expertises Alain Court – 1305 Route de Lozanne – 69380 DOMMARTIN pour une mission d'expertises. Celui-ci sera chargé avec les parties intervenantes de l'évaluation amiable contradictoire des dommages sur les biens.

ARTICLE 2 : Le contrat de mission est conclu aux principales conditions suivantes :

✓ honoraires fixés selon le barème de groupama

Se rapportant aux événements garantis les frais et honoraires d'expert sont calculés à partir du barème ci-après selon base indice RI mai 2016 :

- ↳ Pertes jusqu'à 26 613 € : 9 %
- ↳ Pertes supérieures à 26 613 € : 9 % jusqu'à 26 613 €
7 % sur le supplément
- ↳ Pertes supérieures à 53 226 € : 8 % jusqu'à 53 226 €
6 % sur le supplément
- ↳ Pertes supérieures à 106 452 € : 7 % jusqu'à 106 452 €
5 % sur le supplément
- ↳ Pertes supérieures à 221 775 € : 6 % jusqu'à 221 775 €
3 % sur le supplément
- ↳ Pertes supérieures à 443 550 € : 4,50 % jusqu'à 443 550 €
2,50 % sur le supplément
- ↳ Pertes supérieures à 887 100 € : 3,50 % jusqu'à 887 100 €
1,80 % sur le supplément
- ↳ Pertes supérieures à 2 217 753 € : 2,50 % jusqu'à 2 217 753 €
1 % sur le supplément
- ↳ Pertes supérieures à 4 435 503 € : 1,75 % jusqu'à 4 435 503 €
0,35 % sur le supplément
- ↳ Pertes supérieures à 8 871 008 € : 1,05 % jusqu'à 8 871 008 €
0,30 % sur le supplément
- ↳ Frais dossier jusqu'à 221 775 € : 88,71 € TVA en sus

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée :

- au représentant de l'Etat,
- à la Directrice Générale des Services pour exécution,
- à la Comptable Publique, Responsable de la trésorerie municipale.

Communication sera donnée au Conseil Municipal lors de sa réunion la plus proche.

Fait à BOURBON-LANCY, le 10 Juillet 2025

Edith GUEUGNEAU
Maire

